

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, lundi 16 mai 2022 à 20 heures conformément aux convocations du 06 mai 2022.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 12 avril 2022 ; Retrait de la commune du Cendre du Syndicat Intercommunale de Chadieu ; convention de partenariat et de financement du projet SEQUOIA 3 ; Territoire d'Energie-Rapport d'activité et comptes administratifs 2020 ; Informations et questions diverses.

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2022.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE, de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON, de Madame Alexandra JARRIGE à Madame Agnès JARRIGE, de Madame Christelle REUGE à Madame Christine CHAUVANET, de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2022/020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU – Demande de retrait de la commune du Cendre

Pour mémoire, monsieur le maire rappelle que la commune du Cendre faisait partie, avec Authezat et Les Martres de Veyre, des communes qui ont fondé le Syndicat Intercommunal de Chadieu ayant pour objet (article 2 des statuts) :

« Le syndicat a pour objet l'acquisition, l'aménagement et l'exploitation du domaine de CHADIEU, ..., commune d'AUTHEZAT en vue de la création d'un ensemble à usage de centre aéré et de base de loisirs. »

Faute de moyens pour embaucher du personnel, les élus ont défriché la propriété, engagé des travaux dans les écuries. Le centre de loisirs a pu très rapidement recevoir des enfants, encadrés par la Fédération des Associations Laïques. Les élus successifs n'ont cessé de travailler à l'amélioration des bâtiments et du site pour offrir un cadre exceptionnel aux enfants du territoire et des activités variées, y compris sportives (tir à l'arc, VTT, parcours de course d'orientation, mur d'escalade, ...).

La commune du Cendre a régulièrement participé aux cross de Chadieu réunissant les écoles des communes du syndicat de Chadieu.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1986 portant création du Syndicat Intercommunal de Chadieu, modifié le 5 août 1998 et le 17 octobre 2006,

Vu la délibération n°21/05/004 du 5 mai 2021 de la Commune du Cendre,

Vu la délibération n°2022/003 du 7 février 2022 du Syndicat Intercommunal de Chadieu approuvant le retrait du Cendre,

Considérant que la Commune du Cendre n'éprouve plus l'intérêt à adhérer à ce Syndicat puisqu'aucun enfant de la Commune ne fréquente le centre aéré de Chadieu,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, les communes adhérentes (Authezat, Les Martres-de-Veyre, Veyre-Monton et La Sauvetat) doivent délibérer sur le retrait de la Commune du Cendre dans un délai de 3 mois,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, si les communes ne prennent pas de délibération dans le délai imparti, cela équivaudra à un refus,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des Collectivités territoriales, afin que la sortie de la commune du Cendre soit effective, il convient d'obtenir l'accord de 2/3 au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes représentant 2/3 de la population, le cas échéant, les communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre) :

- regrette le choix de la commune du Cendre qui avait encore toute sa place au sein du SI de Chadieu ;
- remercie la commune du Cendre pour sa participation active au fonctionnement du SI pendant ces nombreuses années ;
- accepte le retrait de la Commune du Cendre.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/05/2022

transmise au Préfet le 19/05/2022

2022/021 – PROGRAMME ACTEE – Appel à projet SEQUOIA 3 – Convention partenariat et financement

L'appel à projet SEQUOIA 3 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a pour objectif de financer sur la période 2022-2023 des actions destinées à concourir significativement à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics locaux tertiaires, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

L'appel à projet cible des candidatures groupées à l'échelle de territoires porteuses d'un projet construit dans un cadre collectif et mutualisé. Il s'agit de faciliter et d'accélérer le passage à l'acte des collectivités lauréates dans le cadre d'un calendrier d'exécution des dépenses retenues sur 2 ans : 1/01/2022 au 31/12/2023.

4 postes de dépenses sont éligibles :

1. Ingénierie interne (poste d'économe de flux) et externe
2. Outils de suivi et d'instrumentation, logiciels
3. Etudes techniques : audits énergétiques, études de faisabilité, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des Schémas Directeurs Immobiliers Energie (SDIE), études de substitution de systèmes fioul et gaz par des énergies décarbonées, ...
4. Missions de maîtrise d'œuvre (volet énergétique)

Les postes 1 à 3 sont subventionnables à hauteur de 50% ; le poste 4 est subventionnable à hauteur de 30% dans la limite d'un plafond de dépenses correspondant au total inscrit en lot 3.

La commune d'Authezat a souhaité participer au groupement de candidature coordonné par la Communauté de communes Mond'Arverne communauté, qui regroupe 10

collectivités du territoire : Mond'Arverne Communauté, Aydat, Authezat, Mirefleurs, Saint Amant-Tallende, Saint Georges sur Allier, Saint Saturnin, Sallèdes, Veyre-Monton et Yronde et Buron.

La candidature du groupement a été retenue par le jury de la FNCCR avec laquelle il convient désormais d'établir une convention de partenariat et de financement. Celle-ci reprend dans son article 2 et dans ses annexes 1 et 2 le détail opérationnel et financier du programme d'actions proposé, estimé en dépenses à 700 123 € HT et subventionnable à hauteur de 242 862 €.

Pour Authezat, les actions proposées concernent le projet de salle des fêtes et sont :

1. Etude de faisabilité,
2. Mission de maîtrise d'œuvre (volet énergétique),

pour un montant total de dépenses estimé de 28 400 € et de subventions mobilisables de 8 800 €.

Au regard de ces éléments, le Maire propose au Conseil municipal de :

1. d'approuver le projet de convention de partenariat et de financement avec la FNCCR,
2. d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et de financement avec la FNCCR et tout acte afférant à ce dossier,
3. s'engage à mettre en œuvre les actions subventionnées et participer aux instances de suivi du programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 voix pour) :

- approuve et adopte les propositions faites et charge Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/05/2022

transmise au Préfet le 19/05/2022

2022/022 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU TE63 (Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération locale, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de cet établissement.

Monsieur le Maire communique ce rapport aux membres du Conseil Municipal. Le rapport d'activité de l'établissement public de coopération locale, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour l'année 2020, ainsi que son compte administratif ont été présentés aux conseillers, afin d'appréhender l'action menée par cet établissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui est aussi disponible en mairie.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/05/2022

transmise au Préfet le 19/05/2022

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Contrats d'assurance des risques statutaires

La commune d'Authezat est non adhérente à un contrat d'assurance des «risques statutaires» pour les agents CNRACL et non CNRACL.

Cependant, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, la commune est tenue de verser des prestations en espèce à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droits en cas de décès de leurs agents en activité.

Bien que l'assurance des risques statutaires ne fasse pas partie des assurances obligatoires, ces risques peuvent être couverts par des organismes d'assurance français relevant de l'un des trois codes des assurances, de la mutualité ou de la sécurité sociale.

Ces risques peuvent également être couverts par convention, à un contrat d'assurance souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, garantissant les collectivités des risques statutaires de leurs agents. Le centre de gestion se charge de la mise en concurrence auprès de sociétés d'assurances, de la passation et de la gestion du marché. Il agit alors pour le compte de la collectivité concernée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme entame dès à présent une procédure de renouvellement du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires pour une durée de quatre ans, puisque le contrat actuel sera échu le 31 décembre 2022.

Le coupon-réponse de recensement des communes intéressées par la démarche a été adressé au CDG 63. Ainsi, non aurions l'opportunité d'adhérer ou non à l'offre qui nous sera proposée avant la fin de l'année.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Avenir du Syndicat Intercommunal de Chadieu

Le conseil municipal d'Authezat, après avoir pris connaissance de la délibération 2022/003 du 7 février 2022 du Syndicat de Chadieu souhaite **réaffirmer son attachement à ce syndicat** et attirer l'attention des membres du SI de Chadieu sur certains points :

- Le transfert de la compétence enfance-jeunesse à la communauté de communes Mond'Arverne n'empêche nullement la commune du Cendre de rester au SI de Chadieu. Ce dernier, certes ne peut plus organiser d'ALSH, mais peut, du fait de ses statuts, mettre en place d'autres activités. Plusieurs démarches avaient d'ailleurs été entreprises auprès de la commune par le précédent comité syndical pour lui proposer des activités sur le site ;
- De même, l'appartenance de la commune du Cendre à Clermont Auvergne Métropole ne peut pas l'obliger à quitter le SI de Chadieu. Les exemples de syndicats qui exercent leur compétence sur plusieurs communautés ne manquent pas. D'ailleurs, si Monsieur le Préfet accepte sa demande d'adhésion à API, la commune d'Authezat continuera à œuvrer pour le développement du SI de Chadieu, notamment par la promotion d'activités avec sa nouvelle structure intercommunale.

Ensuite, le départ du Cendre entraînant une forte baisse des recettes liées aux participations des communes, la commune d'Authezat souhaite que le SI s'attache au plus vite à trouver d'autres ressources au travers notamment d'un gestionnaire du site proposant des activités et de la restauration – dossier déjà étudié par le comité syndical précédent mais non réalisé en raison de l'absence de réponse quant à la fréquentation par l'ALSH de Mond'Arverne Communauté.

De même l'accueil des utilisateurs de la Voie Verte dans les locaux du préau ou du bâtiment central ne semble pas avancer et devient urgent compte tenu des délais liés au programme « Leader Val d'Allier » porté par le Grand Clermont.

Enfin, la commune d'Authezat a loué vendredi 13 mai à midi l'Orangerie pour le repas des Aînés du village (26 personnes) dans le cadre de la mise à disposition gratuite pour les communes adhérentes au SI. Ce dernier lui réclame 200€ de frais de nettoyage et **30 € de frais de dossier**. Le conseil municipal estime que ces frais de dossier sont déplacés pour les communes du SI.

Comparativement, le festival « D'Ici & Là » qui est programmé les 11 et 12 juin bénéficie d'une **mise à disposition gratuite** :

- du gardien pour une période de 8 jours,
- des salles et du matériel du SI.

Compte tenu du budget de cette manifestation (84k€ dont 15k€ de frais de personnel Mond'Arverne), et de son fort taux de subventionnement (Leader, État, Département), le conseil municipal regrette que le S.I. de Chadieu n'ait pas bénéficié d'une compensation financière. Cette contribution aurait dû, pour le moins, correspondre à la perte sèche liée à l'impossibilité pour le syndicat de disposer de ses locaux pour tout type de location et à une participation pour le salaire du gardien.

Le conseil municipal d'Authezat unanime demande à ses délégués au SI de Chadieu d'exposer ses remarques au comité syndical, et de lui rendre compte des réponses apportées.

Cérémonies du 8 mai

Les cérémonies au cimetière et dans la cour de la mairie, organisées avec le Souvenir Français, ont bénéficié d'une large participation des autorités civiles et militaires. Les 5 enfants d'Authezat fusillés à Fridefont ont eu droit à un bel hommage. Le maire remercie à nouveau le personnel communal, tous les conseillers qui ont permis le bon déroulement de la cérémonie, et les habitants pour leur participation.

Manifestations cyclistes

Le 19 avril le responsable du Cyclo club les Copains d'Ambert est venu présenter la manifestation qui fera étape pour un ravitaillement dans la cour de la mairie le 2 juillet prochain. Les organisateurs ont besoin de quelques bénévoles entre 10h30 et 11h30 pour servir des boissons et des denrées solides. En plus des conseillers municipaux volontaires pour participer à cette manifestation, les associations locales seront sollicitées lors d'une réunion préparatoire le 31 mai.

Zone 30

Suite aux travaux de la commission « urbanisme », le conseil municipal propose au maire de prendre un arrêté limitant la vitesse à 30 km/h dans toutes les rues du village, à l'exception de la rue de la République (ex N9).

Etude d'assainissement

Le cabinet SAFEGE présentera les premières phases de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune d'Authezat le jeudi 02/06/2022 à 17h en Mairie.

Elections législatives

Les conseillers préparent la composition des bureaux de vote pour les élections des 12 et 19 juin.

Adoption des délibérations n°2022-019 à 2022-22

Fin de la séance à 22 heures 10 minutes.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Metzger', written over a horizontal line.

Pierre METZGER.